

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/12/2024 - 27621 - 2013 B 03692 - 794 919 548 - ARK PROJET

SARL ARK PROJET

Siège social : 14 rue Lacarrière 94370 Sucy En Brie

Au capital de 4000 €

R.C.S. Créteil 794 919 548

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Date : 27 Novembre 2024

Lieu : Siège social

Sont Présents :

- Nayereh ZARGHAMI-TEHRAN Née Manbachi
- Madame Roya ZARGHAMI TEHRAN,
- Madame Afsaneh ZARGHAMI TEHRAN,
- Madame Khatereh ZARGHAMI,
- Monsieur Maxence THEULEAU,
- Monsieur Alexis THEULEAU,

L'assemblée générale extraordinaire de la SARL ARK PROJET s'est réunie sur convocation régulière de MME Roya ZARGHAMI TEHRAN, gérante de la société.

Ordre du jour :

1. Cession de parts sociales et modification de la répartition du capital social.
2. Modification de l'objet social de la société.

1. Cession de parts sociales et modification de la répartition du capital social

Il a été rappelé que :

- MME Nayereh ZARGHAMI -TEHRAN Née Manbachi détient actuellement 160 parts sociales et cède intégralement ses parts à MME Khatereh ZARGHAMI ;
- MME Khatereh ZARGHAMI, après acquisition des 160 parts, en redistribue 40 parts à Monsieur Alexis THEULEAU et 40 parts à Monsieur Maxence THEULEAU ;
- MME Afsaneh ZARGHAMI TEHRAN cède 40 de ses 80 parts sociales à MME Khatereh ZARGHAMI.

La nouvelle répartition du capital social devient :

- MME Roya ZARGHAMI TEHRAN : 160 parts sociales
- MME Khatereh ZARGHAMI : 120 parts sociales
- M. Alexis THEULEAU : 40 parts sociales
- M. Maxence THEULEAU MT : 40 parts sociales
- MME Afsaneh ZARGHAMI TEHRAN : 40 parts sociales

MT R.2 A-2 AT N-M K2

Décision

L'assemblée approuve les cessions de parts sociales et la modification de la répartition du capital social telle que précisée ci-dessus.

2. Modification de l'objet social

Il est proposé d'étendre l'objet social de la société ARKPROJET en ajoutant les activités suivantes :

- Achat en vue de la revente d'immeubles, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, souscription en vue de les revendre d'actions ou parts de ces sociétés ;
- Réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement intérieur et de décoration destinés à faciliter la revente des biens immobiliers acquis ;
- Transaction de biens immobiliers de toute nature ;
- Achat-vente d'objets d'art et de décoration.

Décision

L'assemblée approuve la modification de l'objet social tel que précisé ci-dessus. Le reste de l'article de l'objet social demeure inchangé.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Pour copie conforme

À Sucy En Brie le 27 novembre 2024

MME Roya ZARGHAMI TEHRAN
Gérant de la SARL ARK PROJET

MME Nayereh ZARGHAMI -TEHRAN Née Manbachi

MME Afsaneh ZARGHAMI TEHRAN

MME Khatereh ZARGHAMI,

M. Alexis THEULEAU,

M. Maxence THEULEAU,

SARL ARK PROJET

Siège social : 14 rue Lacarrière 94370 Sucy En Brie

Au capital de 4000 €

R.C.S. Créteil 794 919 548

STATUTS MODIFIES DE LA SARL ARK PROJET

27 Novembre 2024

Article 1 - Forme de la société

La société est constituée sous la forme d'une Société À Responsabilité Limitée (SARL) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **ARKPROJET**

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : **14 rue Lacarrière 94370 Sucy-en-Brie.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance sous réserve de ratification par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Article 4 - Objet social

La société a pour objet :

- Achat en vue de la revente d'immeubles, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, souscription en vue de les revendre d'actions ou parts de ces sociétés ;
 - Réalisation de tous travaux de rénovation, d'aménagement intérieur et de décoration destinés à faciliter la revente des biens immobiliers acquis ;
 - Transaction de biens immobiliers de toute nature ;
 - Achat-vente d'objets d'art et de décoration ;
- Le reste de l'objet social initial demeure inchangé.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **4 000 euros** ; divisé en **400 parts sociales** de **10 euros chacune**,

réparties de la manière suivante :

- Mme Roya ZARGHAMI TEHRAN : **160 parts sociales**
- Mme Khatereh ZARGHAMI : **120 parts sociales**
- M. Alexis THEULEAU : **40 parts sociales**
- M. Maxence THEULEAU : **40 parts sociales**
- Mme Afsaneh ZARGHAMI TEHRAN : **40 parts sociales**

Article 7 - Apports

Les apports en numéraire sont intégralement libérés. Les associés déclarent avoir intégralement souscrit et libéré leurs parts sociales.

Article 8 - Comptes Courants

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société, toute somme dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de la société.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Article 9 - Cession & Transmission Des Parts Sociales

Toute cession de part en dehors de la famille ZARGHAMI TEHRAN et THEUEAU doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Article 10 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

L'ensemble des associés décide de nommer Madame Roya ZARGHAMI TEHRAN, née le 18 janvier 1966 à Téhéran (IRAN), de nationalité iranienne, célibataire, demeurant 14 rue Lacarrière 94370 SUCY EN BRIE à la fonction de gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la prochaine assemblée. Il sera remboursé sur justificatif, de ses frais de déplacement et de représentation.

Madame Roya ZARGHAMI TEHRAN, gérante, déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

L'ensemble des associés décide de nommer Madame Khatereh ZARGHAMI, née le 19 mars 1968 à Téhéran (IRAN), de nationalité iranienne, célibataire, demeurant 26 rue DU Général de Larminat 94370 SUCY EN BRIE à la fonction de gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la prochaine assemblée. Il sera remboursé sur justificatif, de ses frais de déplacement et de représentation.

Madame Khatereh ZARGHAMI, gérante, déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Madame Roya ZARGHAMI TEHRAN ainsi que Madame Khatereh ZARGHAMI sont co-gérantes et agiront dans l'intérêt de la société.

Article 11 - Décisions Collectives

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Article 12 - Commissaires Aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent et doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13 - Exercice Social - Comptes Sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

Fait à SUCY EN BRIE

Le 27 Novembre 2024

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Roya Zog Lanni

7